

## **Règlement**

**Trophées de l'Innovation du Pays de l'Alsace du Nord  
Edition 2007**

**Organisé par**

**L'ADEAN (Association pour le développement  
de l'Alsace du Nord)**

**et**

**le CEEI Alsace  
(Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation)**

**Date limite de réception du dossier : 15/01/2008**

Date d'édition du règlement: 19 septembre 2007

# Règlement

## Article 1 - Objet

Le concours intitulé Concours Trophées de l'Innovation du Pays de l'Alsace du Nord est organisé par l'ADEAN (Association pour le développement de l'Alsace du Nord) et le CEEI Alsace.

Ce concours a été initié par le CEEI Alsace en partenariat avec l'Agence Régionale de l'Innovation, la DRIRE Alsace, Oséo, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Alsace, l'incubateur SEMIA, les CCI d'Alsace, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce concours est destiné à :

- stimuler les créations d'activité innovantes en Alsace
- encourager et aider les entrepreneurs à créer ou développer une activité innovante économiquement viable et "pérennisable"
- récompenser et mettre en valeur les projets sélectionnés.

## Article 2 - Candidature

Ce concours s'adresse à :

- tout porteur de projet de création d'entreprise innovante en Alsace,
- toute entreprise souhaitant développer une nouvelle activité innovante, qui vit ou est installée sur le territoire du Pays de l'Alsace du Nord ou qui souhaite s'y installer.

### 2.1. Conditions

Ce concours est accessible à :

- toute personne physique capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle ou interdiction de gérer
- toute personne morale qui n'est pas en liquidation judiciaire et/ou dont le dirigeant n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats: ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, ni les porteurs de projet, dont le projet fait l'objet d'un contrat d'accompagnement par le CEEI Alsace qui a été signé **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007**.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier,...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

### 2.2. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature au concours sont disponibles à l'ADEAN et sur le site internet du CEEI Alsace, [www.alsace-innovation.com](http://www.alsace-innovation.com).

Contenu du dossier de candidature remis aux candidats :

- le règlement du concours
- le dossier-projet.

### 2.3. Dépôt du dossier-projet

Le dossier-projet se décompose en trois parties :

- vous ou l'entreprise,
- votre projet de création/développement d'activité,
- votre engagement signé.

Le dossier-projet dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé doit être renvoyé à l'adresse suivante :

ADEAN - Trophées de l'Innovation du Pays de l'Alsace du Nord  
Maison du territoire  
84, route de Strasbourg  
BP 70273  
67504 HAGUENAU Cedex

<p><b>Date et heure limite de réception du dossier de concours :</b> <b>15 janvier 2008</b></p>
---

Les dossiers parvenant après cette date ne seront plus admis pour le concours. Toutefois, le CEEI Alsace sera en mesure d'étudier les dossiers, en vue d'un accompagnement éventuel par le CEEI Alsace (se référer au site internet : [www.ceei-alsace.fr](http://www.ceei-alsace.fr)).

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

## **Article 3 - Déroulement du concours**

### 3.1. Calendrier

Le concours se déroule en 5 phases

1. Dépôt du dossier-projet avant le 15 janvier 2008,
2. Pré-sélection du projet avant le 20 février 2008,
3. Avis structurés pour les dossiers pré-sélectionnés avant le 30 avril 2008,
4. Sélection des lauréats avant le 10 mai 2008,
5. Cérémonie de remise de prix 22 mai 2008

### 3.2. Critères de pré-sélection

Seront pré-sélectionnés par le CEEI Alsace les projets répondant aux critères suivants :

- Dossier complet et signature d'engagement du candidat,
- Innovation : le projet devra être innovant selon la définition de l'innovation suivante - "L'innovation c'est tout projet (produit ou service) qui apporte un avantage concurrentiel notable et durable à une entreprise sur sa zone de chalandise"

Les catégories pouvant être prises en compte sont les suivantes :

- Création d'entreprise : essaimage académique ; essaimage industriel ; valorisation d'une technologie, d'une technique, d'un procédé non encore valorisé sur le territoire ; produit ou service non encore vendu sur le territoire
- Développement d'entreprise : grappe d'entreprises (regroupement) ; un nouveau projet en entreprise lié à une nouvelle technologie, technique ou procédé ; projet d'organisation qui augmente la compétitivité de l'entreprise ; une innovation marketing dans l'entreprise ; un nouveau produit ou service qui permet une diversification de l'entreprise,
- Cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier du concours,
- Souhait de s'installer ou de développer une activité économique innovante dans le Pays de l'Alsace du Nord,
- Respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

### 3.3. Avis structurés

Les porteurs de projets ou les entreprises candidates dont les dossiers auront été pré-sélectionnés seront invités à prendre un rendez-vous avec l'expert chargé de réaliser l'avis structuré. Le rapport de l'avis structuré sera offert aux candidats pré-sélectionnés.

### 3.4. Sélection des lauréats

Le jury procédera à un classement des projets candidats sur la base du rapport de l'avis structuré. Le jury pourra convoquer le candidat pour un court entretien.

### 3.5. Remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement du candidat.

## **Article 4 - Jury : composition et fonctionnement**

### 4.1. Composition

Le jury est constitué d'au moins :

- Un représentant de chaque co-organisateur cité à l'Article 1 du présent règlement, dont l'un d'entre eux sera nommé président,
- Un représentant du comité de pilotage (DRIRE Alsace ou Région Alsace ou d'une CCI ou du Conseil Général du Haut-Rhin ou du Conseil Général du Bas-Rhin ou de OSEO ou de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Alsace ou de l'Agence Régionale de l'Innovation ou de l'incubateur SEMIA).

D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités.

## 4.2. Fonctionnement

Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribuer le prix.

Les membres du jury disposent tous d'une voix sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas suffisamment performants (sur la base des critères définis à l'article 3.2. du présent règlement).

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### **Article 5 - Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires (y compris les consultants et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au CEEI Alsace.

### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

### **Article 7 - Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.